

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

GAT VIE

Siège Social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

La société GAT VIE informe Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 30/05/2025 à 9h00 au siège social de GAT VIE sis au 92-94 avenue Hédi Chaker-1002 Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2024
- 2) Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2024
- 3) Examen et approbation des conventions réglementées au 31/12/2024 régies par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales
- 4) Examen et approbation des états financiers de GAT VIE arrêtés au 31/12/2024
- 5) Affectation du résultat de l'exercice 2024
- 6) Quitus aux administrateurs
- 7) Fixation du montant des jetons de présence
- 8) Désignation du Commissaire aux Comptes pour les exercices 2025-2026-2027
- 9) Questions diverses

Tous les documents destinés à cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

GAT VIE

Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

La société GAT Vie publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire le 30 mai 2025.

PREMIERE RESOLUTION

L'AGO, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration de GAT VIE relatif à l'exercice 2024, approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

L'AGO, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de GAT VIE au 31/12/2024, approuve ces états financiers arrêtés au 31/12/2024 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'AGO, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de l'exercice 2024 relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION

L'AGO décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2024 comme suit (en dinars) :

| | |
|---|-----------------------|
| Résultat net bénéficiaire de l'exercice 2024 | 5 125 580,067 |
| Résultats reportés | 7 834 108,568 |
| Total | 12 959 688,635 |
| Réserves légales | 0,000 |
| Réserves de réinvestissement | 1 800 000,000 |
| Fonds Social | 50 000,000 |
| Reliquat | 11 109 688,635 |
| Dividendes | 2 100 000,000 |
| Résultat reportés | 9 009 688,635 |

L'AGO décide la mise en paiement d'un dividende d'un montant de 30 dinars par action et ce à partir du 01/07/2025 au siège social de GAT VIE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION

L'AGO donne quitus global, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION

L'AGO décide d'allouer au Conseil d'Administration de GAT VIE à titre de jetons de présence pour l'année 2025 la somme totale de 40 000 dinars en brut. L'AGO décide aussi d'allouer au Comité Permanent d'Audit et au Comité des Risques des jetons de présence pour l'exercice 2025 la somme totale de 12 000 dinars en brut pour chaque comité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

SEPTIEME RESOLUTION

Le mandat du Commissaire aux Comptes « ECC-MAZARS » prenant fin au terme de l'exercice 2024, l'AGO décide de désigner le Cabinet Financial Auditing & Consulting (FAC) représenté par M. Mohamed Néji HERGLI en tant que Commissaire aux Comptes de la société GAT VIE pour une période de trois années (2025-2026-2027) qui prendra fin avec l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

HUITIEME RESOLUTION

L'AGO donne tous pouvoirs au représentant légal porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés